

Rôle du CE ds la prévention des difficultés des entreprises

Par **fredsyl**, le **16/03/2006** à **21:00**

Bonjour à tous,

Je suis étudiante en Master 2 Professionnel Droit social et je dois réaliser un mémoire de spécialisation sur : "[b:coy1nji4]Le rôle des représentants du personnel (RP) dans la prévention des difficultés des entreprises[/b:coy1nji4]".

Je vous sollicite aujourd'hui pour connaître votre avis sur la question : je vais diviser ce sujet en deux parties :

- 1) [b:coy1nji4]Prévention des difficultés des entreprises par les RP[/b:coy1nji4] : en traitant de leur rôle économique notamment à travers les articles L432-1 à L432-10 du code du travail et en décrivant leur droit d'alerte
- 2) [b:coy1nji4]Les RP : acteurs dans la résolution des difficultés des entreprises[/b:coy1nji4](avant le règlement et la liquidation judiciaires) : en développant le règlement amiable ou le droit de conciliation et la procédure de sauvegarde (loi du 26 juillet 2005)

Si vous voyez d'autres éléments à développer pour le 2), je suis intéressée car le sujet est assez limité, il ne faut pas que je traite du traitement judiciaire, qui intervient après la prévention.

Bien sûr en dehors des outils à la disposition des RP, il faut que je donne mon avis sur ce sujet, j'ai déjà mes idées mais j'aimerais bien connaître les vôtres. Pensez-vous que tous ces procédés permettent au RP et notamment au CE de remédier réellement aux difficultés des entreprises ? Ont-ils un réel pouvoir dans la prévention ? Si oui ou si non, pourquoi ?

Je vous remercie d'avance pour votre aide.

Par **jeeecy**, le **18/03/2006** à **12:53**

tout d'abord une chose intéressante que tu pourrais faire c'est de prendre rendez vous avec un avocat spécialiste en droit social pour lui poser tes questions a ce sujet

attention dans ce cas précise bien que tu es étudiant et que c'est pour un mémoire

sinon concernant ton sujet il y a une chose qu'il te faudra garder en mémoire lors de la rédaction à mon avis : le CE est tenu informé au dernier moment pour les opérations importantes dans une entreprise, car le désir de grève est tel que si les employés, par le CE ou les RP, sentent que leur emploi est menacé, ils vont faire grève (ce qui est absurde, voir

debile puisqu'ils mettent encore plus l'entreprise en peril) mais bon c'est comme ca il faut le savoir

donc le role du CE pour moi est assez limite car il ne detient les informations necessaires a son role qu'au dernier moment

Par **fredsyl**, le **19/03/2006 à 18:12**

Merci Jeeecy pour cette réponse.

Par **jeeecy**, le **19/03/2006 à 19:24**

de rien

ce ne sont que des considerations generales...

si tu cherches des infos plus precises sur tel ou tel point, n'hesites pas a nous demander

Jeeecy